



## Projets de décrets portant sur les agents de maîtrise : Le saupoudrage indiciaire ne remplacera pas le reclassement en catégorie B

L'accord minoritaire parcours professionnel carrière et rémunération que la CGT a refusé de signer promettait une amélioration du pouvoir d'achat des agents de maîtrise. Maintenant que les négociations ont commencé, force est de constater que le compte n'y est pas !

Les projets de décrets portant sur les agents de maîtrise ne répondent pas aux légitimes attentes des agents et ne correspondent pas aux enjeux de service public.

La maîtrise repose sur une technicité acquise et une fonction d'encadrement dans trois filières du versant territorial : la filière technique (agent de maîtrise), la filière sapeurs-pompiers professionnels (sous-officiers de SPP) et la filière police municipale (chef de police municipale et brigadier-chef principal). La technicité acquise permet d'exercer les fonctions d'encadrement dans de meilleures conditions et devrait

légitimement être reconnue par une intégration en catégorie B.

Cependant, sous couvert d'amélioration des grilles indiciaires pour les agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, le gouvernement refuse de valoriser ces cadres d'emplois en catégorie B. Tout comme les accords Jacob, PPCR ne fait pas illusion et la baisse des rémunérations de tous les fonctionnaires reste la règle !

Les agents relevant des échelles 5 et 6 seront bloqués pendant 5 ans. La carrière des agents de maîtrise sera allongée à 13 échelons ; les agents ayant atteint le 12ème échelon seront reclassés au 10ème et devront patienter au moins 6 ans pour obtenir une véritable revalorisation... La Fédération CGT des Services Publics note au passage que les gains d'indice annoncés ne compenseront pas tous la suppression de la GIPA.

Les agents de maîtrise de la Ville de Paris sont déjà intégrés dans la catégorie B, une telle mesure dans tout le versant territorial comme le revendique la CGT aurait permis de répondre aux aspirations de ces personnels qualifiés.

La Fédération CGT des Services Publics réaffirme ses exigences de cohérence statutaire entre les qualifications et les missions des différentes catégories :

- Catégorie C : exécution
- Catégorie B : organisation et encadrement de proximité
- Catégorie A : conception, expertise et encadrement

La Fédération CGT des Services Publics et son UFICT réclament la suppression du cadre d'emplois des agents de maîtrise, leur reclassement dans le cadre d'emplois des techniciens et le recrutement des agents sur le grade de technicien au niveau bac.

Octobre 2016

### Bulletin de syndicalisation

**Je souhaite :**  prendre contact  me syndiquer  participer à une formation d'accueil

Nom – Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Collectivité ou établissement : .....

Téléphone : ..... Email : .....

**Bulletin à remettre à un-e militant-e- CGT, ou à retourner à la Fédération Cgt des services publics Case 547 – 263 rue de Paris – 93515 Montreuil Cedex**